



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 031-213104219-20241015-DEL2024\_05\_04-DE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 15 octobre 2024

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal  
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,  
Maire.

DATE  
DE LA CONVOCATION

9 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

9 octobre 2024

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,  
PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE, PERON, GOUSSET, CHARRON,  
BERGONZAT

**Procurations**

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme PEREZ  
Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT  
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX  
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON  
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE  
M. MIJOLE avait donné procuration à M. GUERRIOT

**Absents**

M. PIRIOU, Mme COUESNON,

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-05-04

**Muretain Agglo – Révision libre de l'Attribution de Compensation de  
Fonctionnement 2024 – Pacte Fiscal et Financier 2024-2027**

Par délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2024, le Muretain Agglo a  
approuvé le nouveau Pacte Fiscal et Financier 2024-2027 qui abroge l'ancien pacte 2023-2026  
et a approuvé en suivant la révision libre des AC de fonctionnement.

Celle-ci intègre plusieurs objets différents :

Premièrement, le nouveau mode de financement de la Compétence voirie qui a pour objet de  
transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget communal



Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le 16/10/2024  
ID : 031-213104219-20241015-DEL2024\_05\_04-DE

le financement du droit de tirage annuel fixé à l'origine. Ce point impacte positivement l'ACF de 50 000 €.

Deuxièmement, l'ajustement du financement de la compétence eaux Pluviales dont la responsabilité a été confiée au SAGE. Il s'agit d'augmenter la participation annuelle de 3 € à 4 € par habitant soit une charge supplémentaire de 4353 € pour notre commune.

Troisièmement, la suppression des prélèvements sur AC pour les compétences Piscines et Aires d'accueil des Gens Du Voyage pour les communes concernées. Ce point est sans impact sur la participation de notre commune.

Quatrièmement, la mise en application pour 2024 du nouveau Pacte Fiscal et Financier (PFF 2024-2027) qui comprends :

- La compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personnes, compensation plafonnée à 33 %
- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne liée à la croissance communale
- La correction du retour de fiscalité de TEOM aux Communes de Portet sur Garonne, Pinsaguel, et Roquettes garantissant- suite aux évolutions de taux - le niveau de taux historique à ces communes

Pour notre commune cela représente une charge supplémentaire de 21 184 €.

Pour rappel la dernière ACF 2023 s'établissait à -96 718 €. Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant d'ACF de - 72 255 € (soit une diminution de 24 463 €) pour 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité / à la majorité (X voix pour),

**DECIDE** d'approuver le montant d'ACF de - 72 255 € (soit une diminution de 24 463 €) pour 2024

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 15 octobre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

